

H PERFORMANCE 28



COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

| | |
|---|--|
| Période de commercialisation | Du 20 novembre 2019 au 31 janvier 2020 sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et au 3 février 2020 sur un compte titres. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis. |
| Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement | 12 ans (hors cas de remboursement anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital, partielle ou totale, non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes. |
| Éligibilité | Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente communication à caractère promotionnel décrit les caractéristiques de H Performance 28 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. |
| Émetteur / Garant de la formule | Le produit émis par SG Issuer⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule et des sommes dues au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale. |
| Cotation | Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (Marché réglementé) |

(1) Filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale (Moody's A1, Standard & Poors A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 22/10/2019, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.





H PERFORMANCE 28

PRODUIT PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

- Une possibilité de remboursement automatique à 130 %⁽¹⁾ du capital investi tous les ans majoré d'un gain plafonné de 4 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽²⁾

Dès lors que l'indice Euronext® Eurozone 40 EW Decrement 5 % (l'"Indice") est en hausse d'au moins 5 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾ à une date de constatation annuelle ou à la date de constatation finale⁽⁴⁾.

- Le souscripteur s'expose à une perte en capital à l'échéance, égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice

Si à la date de constatation finale⁽⁴⁾, l'Indice baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾.

- Un remboursement de l'intégralité du capital investi⁽¹⁾ à l'échéance

Si, à la date de constatation finale⁽⁴⁾, l'Indice ne baisse pas de plus de 40 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates.

(3) Niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale du 3 février 2020.

(4) Niveau de clôture de l'Indice du 3 février 2032.

PRÉCISIONS

- Les termes "capital" et "capital investi" utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale de H Performance 28, soit 1.000 €.
- L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à la performance positive ou négative de l'indice Euronext® Eurozone 40 EW Decrement 5 %. Le remboursement de H Performance 28 est conditionné à l'évolution de l'indice Euronext® Eurozone 40 EW Decrement 5 % qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets éventuellement détachés par les actions qui le composent **et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.**
- En cas de forte baisse⁽¹⁾ de l'Indice à l'échéance du produit au-delà de 40 % par rapport à son niveau initial, le remboursement du produit sera égal à l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice. L'investisseur subira une perte en capital égale à cette baisse augmentée des frais liés au cadre d'investissement.
- Un remboursement de 130 % du capital investi majoré d'un gain de 4 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé. L'investisseur accepte de limiter ses gains à ce montant même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant.
- Les titres de créance H Performance 28 peuvent être proposés en tant qu'actifs représentatifs d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente communication à caractère promotionnel décrit les caractéristiques de H Performance 28 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.
Il est précisé que l'assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- Tous les remboursements présentés ici sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Les Taux de Rendement Annuel sont présentés bruts, soit avant frais de gestion pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation (par exemple 0,60 % de frais de gestion annuel) ou de droits de garde en compte titres, hors autres frais, commissions, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors faillite, défaut de paiement de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite ou mise en résolution du Garant de la formule.
- L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du placement par l'investisseur jusqu'à la date d'échéance.

H Performance 28 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

(1) Par rapport à son niveau initial correspondant à son niveau de clôture arrêté au 3 février 2020.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

Avantages

- > Une possibilité de remboursement anticipé automatique tous les ans à hauteur de 130 % du capital investi majoré d'un gain de 4 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽²⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 33,16 %⁽¹⁾) si à la date de constatation annuelle⁽²⁾, l'Indice est en hausse de 5 % ou plus par rapport à son niveau initial.
- > Si H Performance 28 dure jusqu'à l'échéance des 12 ans et que l'Indice est en hausse de 5 % ou plus par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾, l'investisseur reçoit 130 % du capital investi augmenté de 4 % par année écoulée soit un gain de 78 % (soit un Taux de Rendement Annuel⁽²⁾ de 4,91 %).
- > Remboursement conditionnel du capital hors frais liés au cadre d'investissement à l'échéance : dès lors qu'à la date de constatation finale⁽²⁾ l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.

Inconvénients

- > **Risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, hors frais liés au cadre d'investissement :**
 - En cours de vie : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie et pourra être inférieur au montant du capital initialement investi.
 - À l'échéance des 12 ans : en cas de baisse de l'Indice de plus de 40 % par rapport à son niveau initial. L'investisseur est exposé à une perte en capital d'au moins 40 %.
 - Lorsque le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- > **Plafonnement des gains :** le gain potentiel maximum est fixé à 30 % majoré de 4 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽²⁾, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant (Taux de Rendement Annuel maximum de 33,16 %⁽¹⁾).
- > L'Indice est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, **diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an**. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire prélevé de 5 % par an.
- > **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance :** elle peut varier de 1 an à 12 ans.
- > **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance :** il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- > L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur, et à un risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant de la formule.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

L'investisseur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du Prospectus de Base pour en voir le détail complet.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

Risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie ou à l'échéance.

En cas de revente avant la date d'échéance ou, selon le cas, avant la date de remboursement anticipé, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix de vente dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte, notamment, peut être partielle ou totale.

Risque de crédit

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Émetteur.

Risque sur le montant de remboursement

Ce montant dépend de la performance de l'indice Euronext® Eurozone 40 EW Decrement 5 % (dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an).

Risque sur le prix de marché

La valorisation du produit en cours de vie peut connaître d'importantes fluctuations, en raison de l'évolution, non seulement du niveau de l'Indice, mais aussi notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. **Les frais de conception, de structuration et de distribution sont intégralement inclus dans le prix d'émission et se répercutent dans la valorisation, notamment sur les premiers mois.**

Risque de liquidité

Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

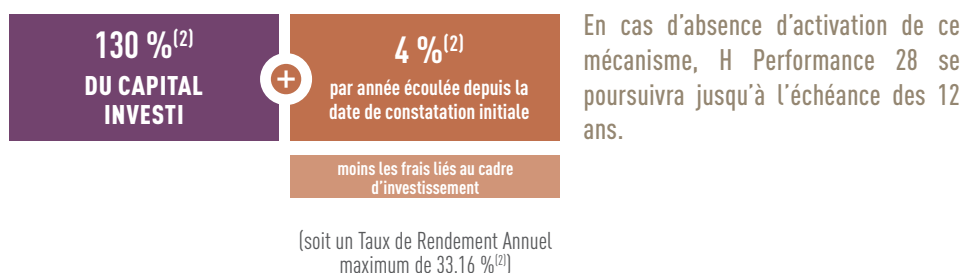
FONCTIONNEMENT

Mécanisme de remboursement anticipé automatique annuel

À la date de constatation initiale, le 3 février 2020, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

ANNÉES 1 À 11

À une date de constatation annuelle⁽¹⁾, dès que l'Indice est en hausse de 5 % ou plus par rapport à son niveau initial, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :



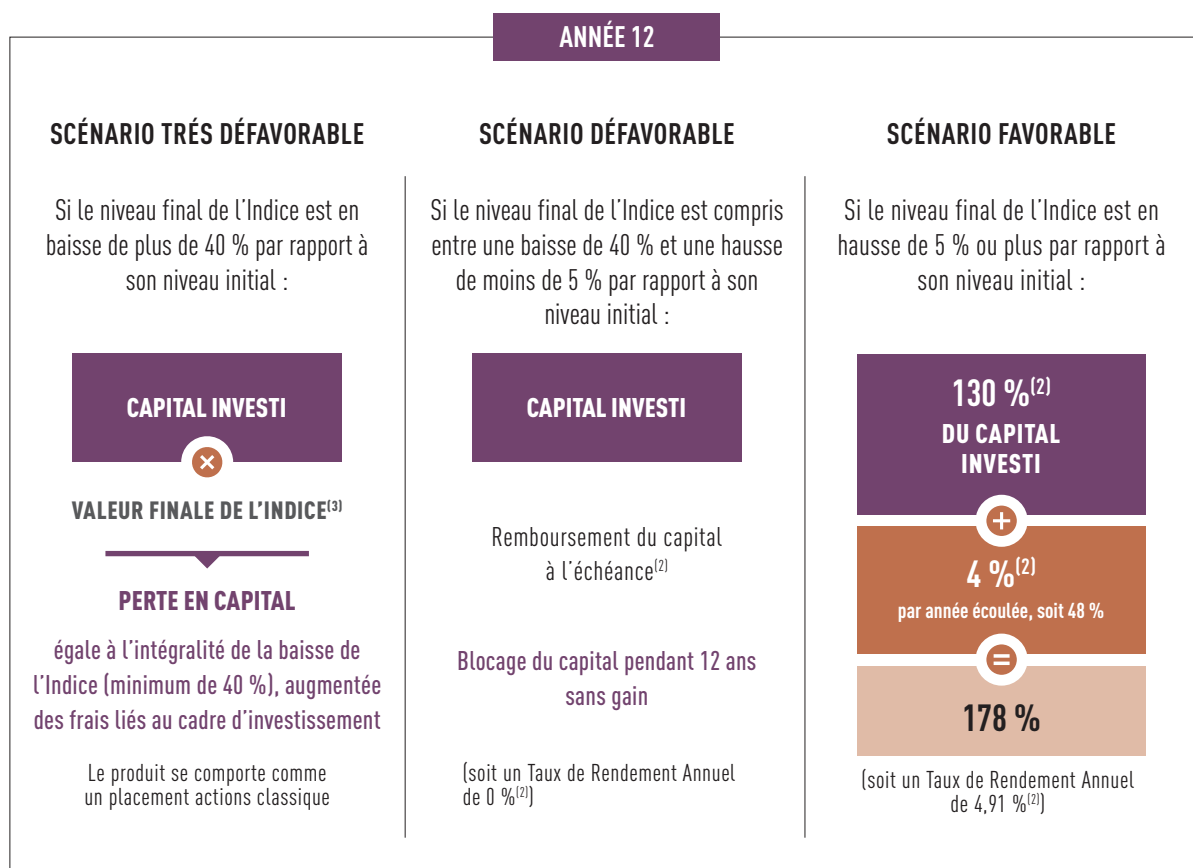
(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates.

(2) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant de la formule.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale⁽¹⁾, le 3 février 2032, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial.

Le montant de remboursement final de H Performance 28 est retenu suivant 3 scénarios. L'investisseur reçoit, à la date de remboursement finale⁽¹⁾, le 10 février 2032 :



L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné.

La perte en capital serait totale dans le cas le plus défavorable où la performance de l'indice Euronext® Eurozone 40 EW Decrement 5 % serait inférieure à + 5 % par rapport à son niveau initial à l'issue des années 1 à 11 (aux dates de constatation annuelles) et aurait un niveau nul à l'issue de l'année 12 (date de constatation finale). La perte en capital pourrait être également totale en cas de défaut de paiement ou faillite de l'Émetteur et en cas de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates.

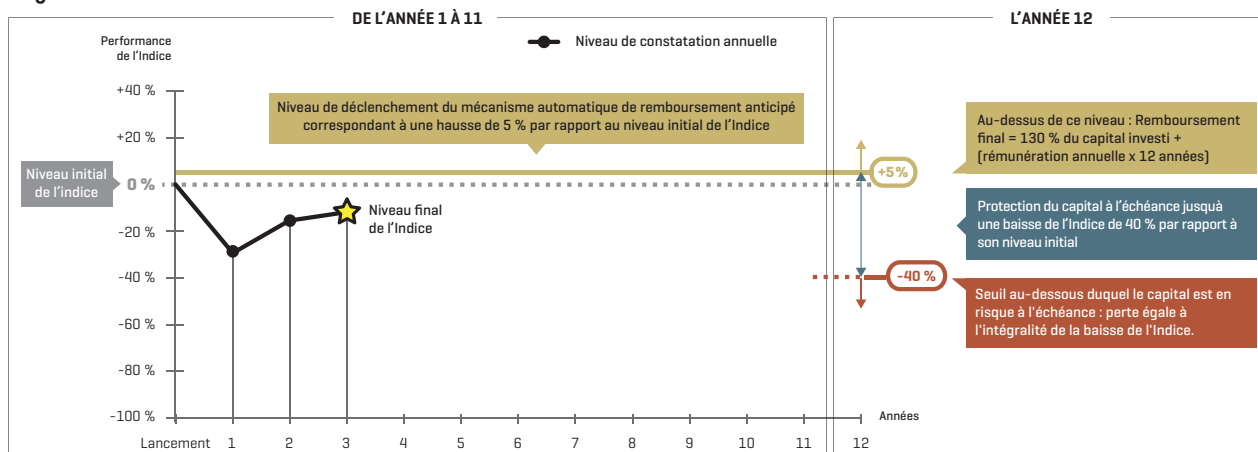
(2) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Exprimée en pourcentage de la valeur initiale de l'indice constatée à sa date de constatation initiale (le 3 février 2020)

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées dans les exemples ci-dessous n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de H Performance 28. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

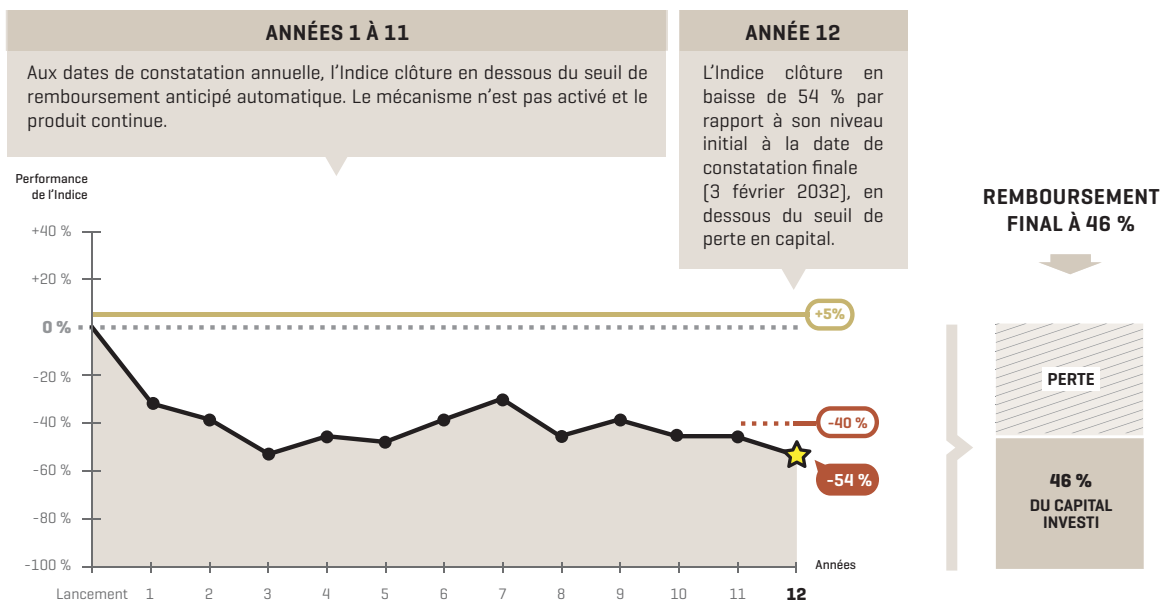
Légende des schémas



EXEMPLE DE SCÉNARIO TRÈS DÉFAVORABLE

Perte en capital en année 12 à hauteur de la baisse de l'Indice

Remboursement à l'échéance avec une baisse de l'Indice supérieure à 40 % (seuil de perte de capital à l'échéance) par rapport à son niveau initial



MONTANT REMBOURSÉ

$$100\% - 54\% = 46\% \text{ du capital}^{(1)}$$

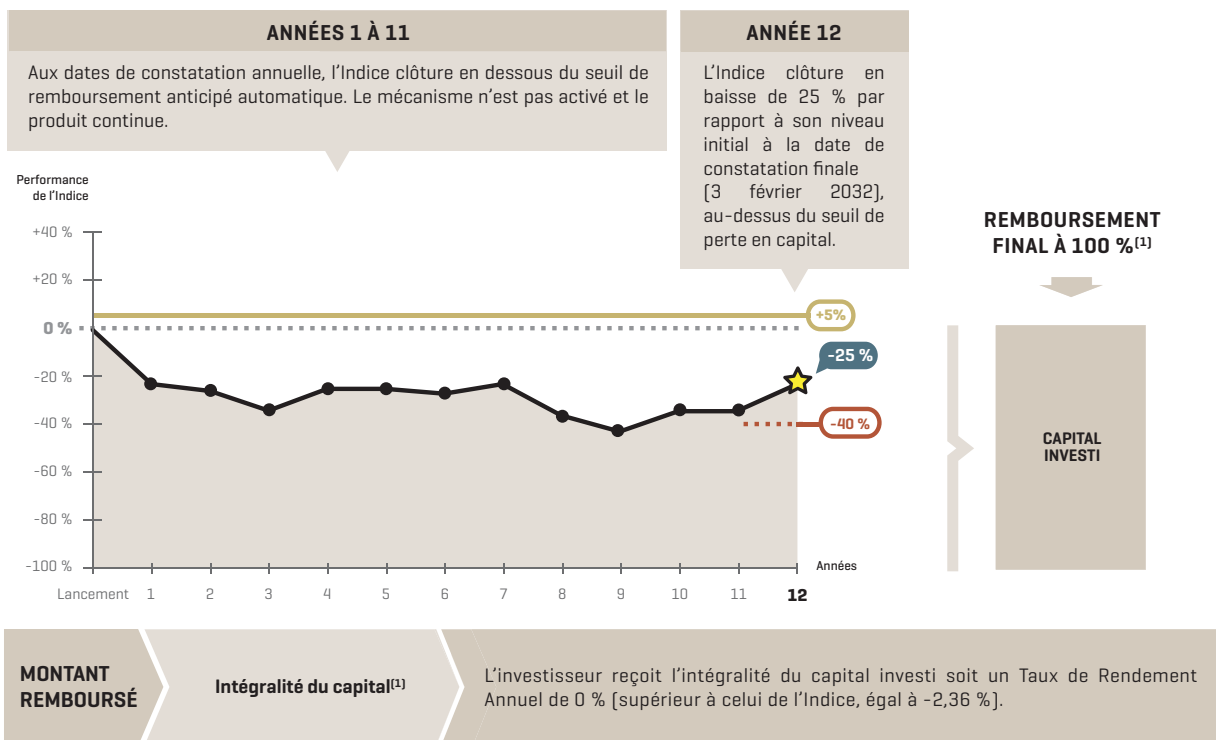
L'investisseur reçoit un montant égal à l'intégralité du capital investi diminuée de la baisse de l'Indice, soit un Taux de Rendement Annuel, égal à celui de l'Indice, de - 6,25 %⁽¹⁾.
Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant de la formule.

EXEMPLE DE SCÉNARIO DÉFAVORABLE À L'ÉCHÉANCE

Remboursement du capital en année 12

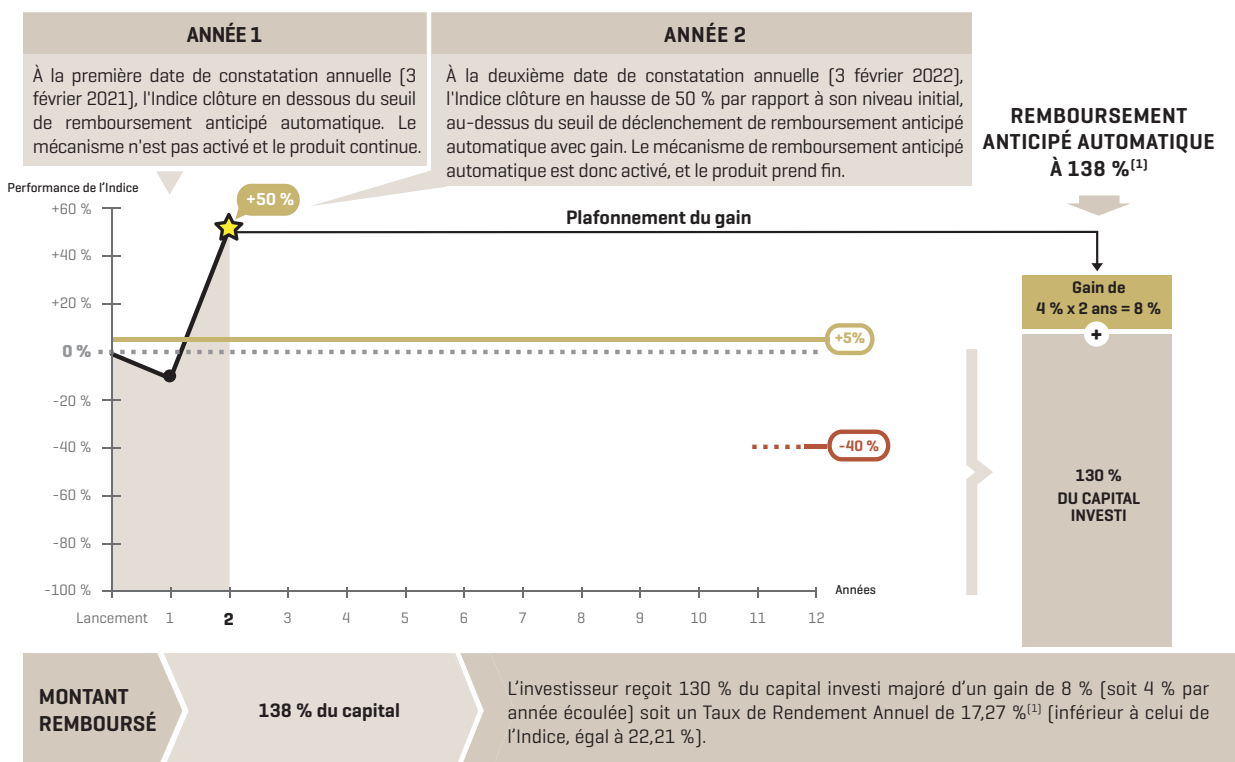
Niveau de l'Indice en baisse de moins de 40 % par rapport à son niveau initial à l'issue des 12 ans



EXEMPLE DE SCÉNARIO FAVORABLE avec mise en évidence du plafonnement des gains

Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 2 avec un gain de 38 %

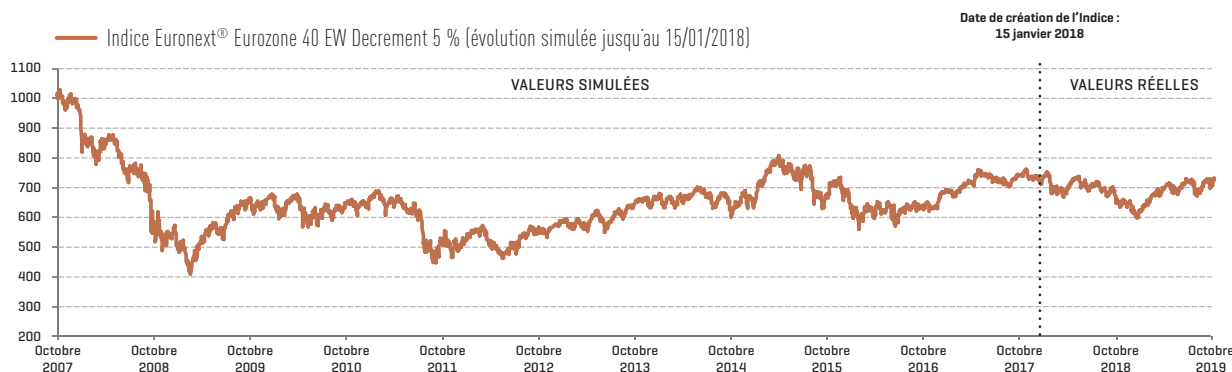
Hausse de l'Indice de plus de 5 % à l'issue de l'année 2



(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant de la formule.

INDICE Euronext® EUROZONE 40 EW DECREMENT 5 %

Performances simulées et historiques de l'indice Euronext® Eurozone 40 EW Decrement 5 % entre le 18 octobre 2007 et le 18 octobre 2019.



Source : Bloomberg au 18/10/2019

| Performances au 18/10/2019 | Euronext® Eurozone 40 EW Decrement 5 % (évolution simulée jusqu'au 15/01/2018) |
|----------------------------|--|
| 1 an | 11.22 % |
| 5 ans | 16.95 % |
| 10 ans | 10.99 % |
| 12 ans | -28.35 % |

Source : Bloomberg au 18/10/2019

L'indice Euronext® Eurozone 40 EW Decrement 5 % a été lancé le 15 janvier 2018. Toutes les données précédant le 15 janvier 2018 sont le résultat de SIMULATIONS historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'indice Euronext® Eurozone 40 EW Decrement 5 % est un indice de marché actions créé par Euronext dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par Euronext. Il est composé des 40 principales sociétés de la zone Euro. Les actions de l'indice sont équipondérées à chaque date de revue trimestrielle et sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière.

La sélection des composants se concentre sur les 40 plus grosses capitalisations boursières, ce qui permet un accès direct au cœur d'indices comme l'indice Euro Stoxx 50® par exemple. En effet cet indice sélectionne simplement les 40 principales sociétés et n'exige pas de condition sur les capitalisations des autres composants.

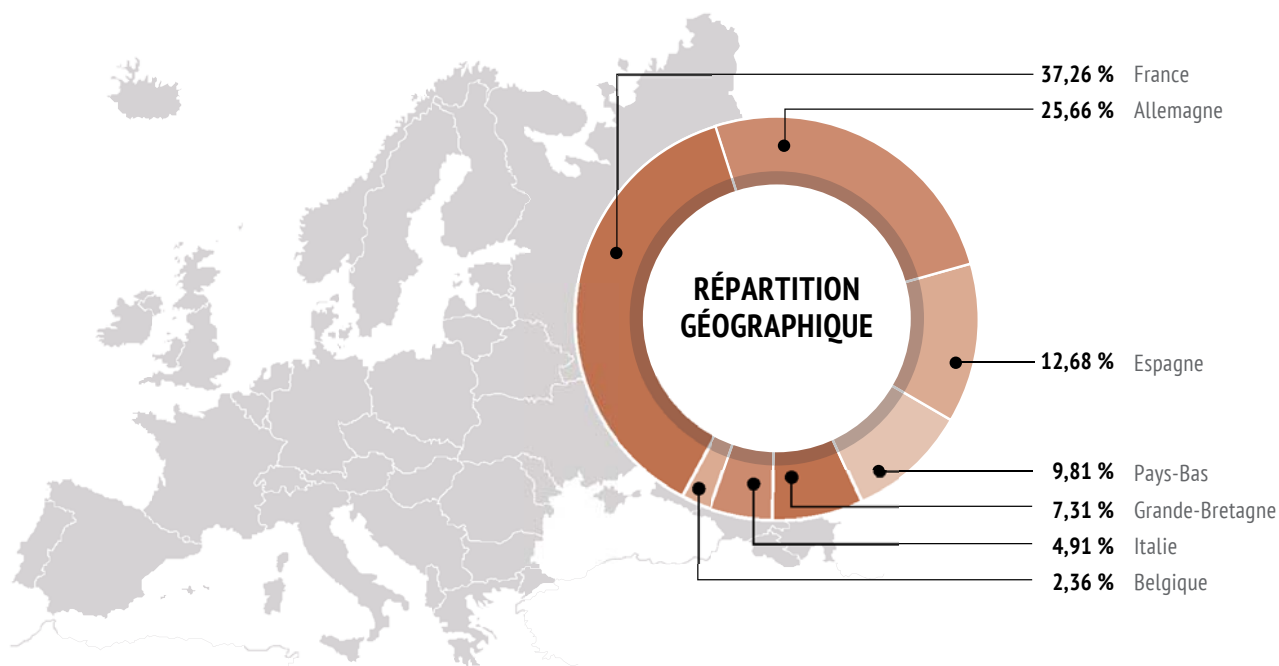
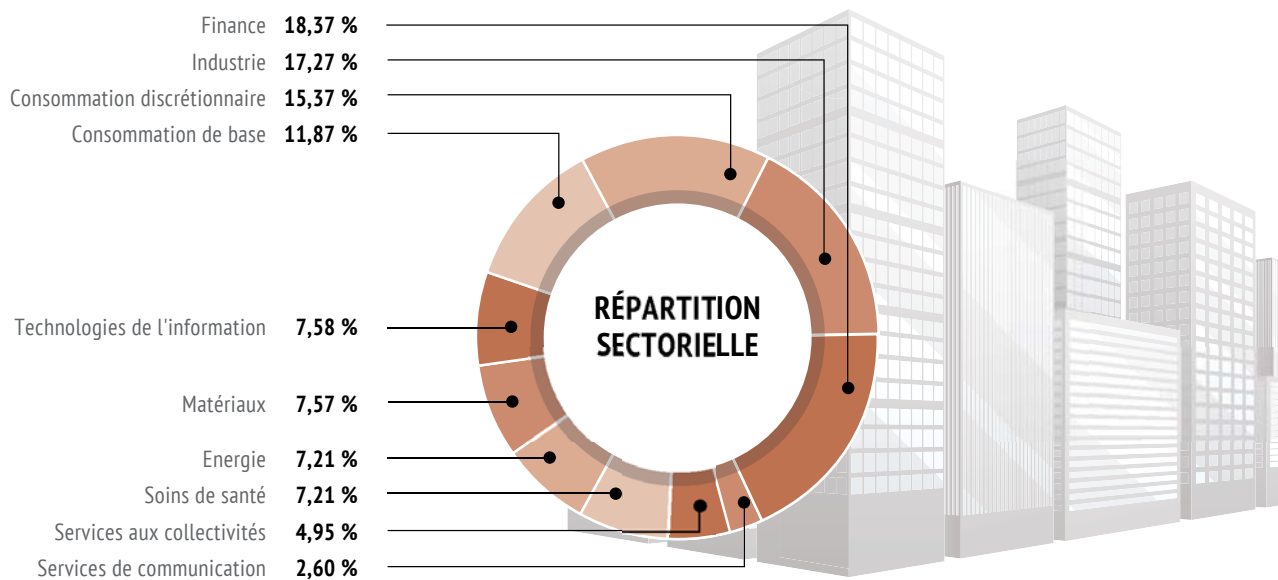
L'indice Euronext® Eurozone 40 EW Decrement 5 % est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice **dividendes non réinvestis** classique.

À titre illustratif, le niveau de dividendes nets distribués par l'indice Euronext® Eurozone 40 EW est en moyenne de 2,68 % par an depuis 2007 (Source : Bloomberg).

Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.euronext.com ou alternativement des médias externes tels que <https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/1rAEZ40/>.

LES PERFORMANCES PASSÉES, QU'ELLES SOIENT SIMULÉES OU HISTORIQUES, NE PRÉJUGENT PAS DES PERFORMANCES FUTURES ET NE SONT PAS CONSTANTES DANS LE TEMPS.

RÉPARTITIONS GÉOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE



Source : Bloomberg au 18/10/2019

AVERTISSEMENTS

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. **Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.** Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission en date du 18/11/2019, se rattachant au prospectus de base en date du 21 juin 2019, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-023628, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site "prospectus.socgen.com", sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse "http://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SG0E-SGIS_Programme_d_émission_de_titres_de_créances_21.06.2019". Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse "http://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/

[FT/FR0013456001](#)". Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. **Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.**

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la "Personne Intéressée") est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le "Garant"). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre

d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un "Cessionnaire Autorisé" signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une "personne ressortissante des Etats-Unis" pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis" ("Non-United States persons"), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 156 de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés.

Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'"instrument Financier") est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le "Contrat d'Assurance Vie"), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.smarkets.com>.

Avertissement relatif à l'indice : L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assurera aucune responsabilité à ce titre.

Avertissement de l'indice Euronext® Eurozone 40 EW Decrement 5 % : Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. "Euronext® Eurozone 40 EW Decrement 5%" est une marque déposée par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

| | |
|--|--|
| TYPE | Notes, Titres de créance de droit français, présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice. |
| ÉMETTEUR | SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois. |
| GARANT DE LA FORMULE ET DES SOMMES DUES | Société Générale (Moody's A1, Standard & Poors A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 22/10/2019, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. |
| DEVISE | Euro |
| SOUS-JACENT | L'indice Euronext® Eurozone 40 EW Decrement 5 % (dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an) (code Bloomberg : EZ40 Index) |
| COTATION | Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé) |
| CODE ISIN | FR0013456001 |
| OFFRE AU PUBLIC | France |
| AGENT DE CALCUL | Société Générale, ce qui peut être source d'un risque de conflit d'intérêt. |
| ÉLIGIBILITÉ | Comptes titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation |
| PRIX D'ÉMISSION | 99,90 % de la valeur nominale au 20/11/2019 |
| VALEUR NOMINALE | 1.000 euros |
| MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION | 1.000 euros. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas. |
| MONTANT DE L'ÉMISSION | 30.000.000€ |
| DATE D'ÉMISSION | 20 novembre 2019 |
| PRIX DE SOUSCRIPTION | Entre le 20/11/2019 et le 03/02/2020, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 0,50 % pour atteindre 1.000 euros le 03/02/2020 (se référer aux Conditions Définitives pour plus de détails sur le prix de souscription). Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant la fin de la période de commercialisation. |
| DATE D'ÉCHÉANCE | 10 février 2032 |
| DATE DE CONSTATATION INITIALE | 3 février 2020 |
| DATE DE CONSTATATION FINALE | 3 février 2032 |
| DATES DE CONSTATATION ANNUELLES | 03/02/2021; 03/02/2022; 03/02/2023; 05/02/2024; 03/02/2025; 03/02/2026; 03/02/2027; 03/02/2028; 05/02/2029; 04/02/2030; 03/02/2031. |
| DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE | 10/02/2021; 10/02/2022; 10/02/2023; 12/02/2024; 10/02/2025; 10/02/2026; 10/02/2027; 10/02/2028; 12/02/2029; 11/02/2030; 10/02/2031. |
| MARCHÉ SECONDAIRE | Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 % de la Valeur Nominale. |
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION | Néant |
| COMMISSIONS | Société Générale paiera à chaque distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,65 % TTC du montant des titres effectivement placés par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. |
| COMMISSION DE RACHAT | Néant |
| RÈGLEMENT/LIVRAISON | Euroclear France |
| PROTECTION EN CAPITAL | Pas de protection du capital, ni en cours de vie ni à l'échéance. |
| PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE | Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence. |
| DOUBLE VALORISATION | En plus de celle produite par la Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 03/02/2020 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale (Finalyse). |
| PÉRIODE DE COMMERCIALISATION | 20 novembre 2019 au 31 janvier 2020 sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et au 3 février 2020 sur un compte titres. |



LES GAMMES H

SOLUTIONS DE PLACEMENT

H Performance 28 est une offre des Gammes H.
Retrouvez tous les détails sur www.hedios.com